



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

Direction générale des territoires et de la mer

Cayenne, le 11 juillet 2023

Réf : TECT/AE/2023-171

Direction de l'aménagement des territoires
et de la transition écologique

Le Préfet de la Région Guyane

Service transition écologique et connaissance
territoriale/ Autorité environnementale

à

Affaire suivie par : Magali Portal
magali.portal@guyane.gouv.fr
05 94 21 54 31

Monsieur Gwenaël FOUCHER
6, impasse des rouges gorges
Lotissement les Hameaux
97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Objet : Dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet de zone de stockage de matériaux à Saint-Laurent du Maroni.

Vous avez transmis à l'Autorité environnementale, par un courriel du 28 juin dernier, une demande d'examen au cas par cas pour un projet de création d'une zone de stockage et de dépôt de matériaux et engins de chantier sur la parcelle AK1506 de la commune de Saint-Laurent du Maroni. Les éléments du dossier mettent en lumière que le projet a déjà été réalisé et qu'il s'agirait d'une régularisation.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce type de projet est soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 10 et 47b) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement. Tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement et répondant aux critères de la nomenclature le soumettant à examen au cas par cas doit faire l'objet d'une demande préalablement à son autorisation et à sa réalisation. Dans le cas d'espèce, l'autorité environnementale ne peut donc donner suite et statuer sur votre demande.

Le Directeur aménagement du territoire
et transition écologique



Fabrice PAYA